



CHARTRE DE COGESTION DU FONJEP



- 1 Préambule
- 2 La cogestion au Fonjep
- 3 Ethique de mise en oeuvre partenarial
- 4 Modalités de la cogestion
- 5 Suivi, modalités et mise en oeuvre de la charte de cogestion

Les membres du conseil d'administration du Fonjep ont élaboré la présente charte en 2016. Une démarche participative a permis de partager un état des lieux et une vision prospective de l'exercice de la cogestion. La méthode de travail utilisée a facilité les échanges pour une véritable coconstruction de ce document entre les associations et l'administration.

UNE CHARTE DE COGESTION, POUR QUI ?

Référence interne sur les principes de cogestion, elle est destinée à tous les membres du Fonjep. Elle a vocation à être partagée par les différents acteurs locaux et déclinée au niveau des territoires ; c'est un outil structurant pour accompagner les conditions du « faire ensemble ».

UNE CHARTE DE COGESTION, POURQUOI ?

Formalisant un engagement de cogestion, cette charte réaffirme une intention d'éthique partenariale, basée sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations; elle est par ailleurs articulée à la charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014. Plus qu'une déclaration de principes, elle vise à faciliter la reconnaissance réciproque des parties prenantes, préalable indispensable à la coopération des différents acteurs

1 PRÉAMBULE

Le Fonjep (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) est « une association dont le fonctionnement est cogéré par les représentant(e)s des membres institutionnels et les représentant(e)s des associations pour permettre la coopération entre les membres institutionnels (État, collectivités territoriales, leurs établissements publics) et les associations et autres organismes privés sans but lucratif concourant à la cohésion sociale. » (Article 1 des statuts modifiés lors de l'AGE du 10 décembre 2013)

Le Fonjep trouve sa source au sein de la jeunesse et l'éducation populaire et s'est élargi, depuis, à d'autres champs d'intervention.

Si l'éducation populaire s'inscrit dans une longue histoire et dans un riche héritage, sa force et son intérêt tiennent d'abord dans sa capacité à répondre aux enjeux de son temps. Aujourd'hui comme hier, l'éducation populaire, face aux mutations de la

société, construit des alternatives éducatives, culturelles, sociales, économiques et citoyennes.

Les pratiques de l'éducation populaire s'inscrivent dans un projet d'émancipation individuelle et collective, un projet de transformation sociale, un projet qui vise à révéler et à renforcer la capacité de chacun à comprendre et à agir sur le monde.

L'éducation populaire est utile par son ambition émancipatrice, son projet de transformation sociale, sa force d'innovation sociale, sa contribution à la richesse collective. Elle est plurielle par la pluralité de ses champs d'action, la diversité des acteurs et des personnes concernées. Elle est engagée par une démarche militante, des pratiques et des processus participatifs.

Le Fonjep est un outil de gestion de fonds publics destinés à renforcer le développement global des projets associatifs. Au-delà de cette mission,

il peut être un lieu d'observation des évolutions sociales et permettre des échanges pour susciter des projets pluriels et/ou des expérimentations. C'est aussi un espace où sont interrogées les politiques publiques et proposés des ajustements.

L'État¹, les collectivités territoriales et les associations reconnaissent le caractère unique et indispensable du Fonjep en tant qu'espace formel et informel de rencontres du secteur associatif et des pouvoirs publics.

Le Fonjep a pour vocation à travailler, autant que faire se peut, avec toutes les parties prenantes (responsables associatifs, porteurs des postes Fonjep, publics bénéficiaires des actions). Il a également pour vocation de travailler avec les autres acteurs institutionnels, notamment le Cnajep et les autres coordinations associatives. Le Fonjep exerce ses compétences sur la France hexagonale et l'outremer. Il est ouvert sur l'international.

2 LA COGESTION AU FONJEP



Séance de travail du conseil d'administration sur le thème de la cogestion, Mars 2016.

La cogestion est une modalité de coopération pour répondre ensemble à des besoins, dans un but commun. Elle trouve son sens dans l'action. Elle se traduit par des rencontres, des dialogues et la mise en oeuvre de projets pour l'atteinte d'objectifs communs.

Au Fonjep, la co-gestion permet la construction et la réalisation, en commun, du projet associatif défini et évalué ensemble. Elle intègre également le pilotage et l'administration de l'association Fonjep.

1- Le terme « d'État » comprend toutes ses composantes (administration centrale et services déconcentrés).

ÉTHIQUE DE MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE

Pour construire, réaliser, évaluer ensemble leur projet commun et pour piloter et administrer l'association Fonjep, l'État, les collectivités territoriales et le secteur associatif se réfèrent aux valeurs définies ci-dessous



3.1 SENS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'État et les collectivités territoriales reconnaissent l'indépendance des associations et considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse pour le développement de projets d'intérêt général. Les associations sont indispensables car elles contribuent à la vitalité démocratique et à l'engagement citoyen. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins des personnes et à y apporter des réponses. Dans le cadre du Fonjep, chaque association oeuvre au-delà de ses intérêts particuliers. L'État et les collectivités territoriales prennent en compte les considérations des associations dans leurs réflexions pour développer leurs politiques publiques.

3.2 CONFIANCE RÉCIPROQUE

Le Fonjep est un lieu d'échanges de connaissances auxquelles chacun contribue par une écoute des besoins et contraintes de chaque administration et association représentée. Une relation de confiance réciproque prévaut dans les modalités de travail en commun. Elle est construite par le respect d'un cadre commun (telle que la présente charte). Elle repose sur la qualité des informations transmises, les explications apportées sur les prises de position de chacun et la visibilité des décisions.



Séance de travail du conseil d'administration sur le thème de la cogestion. Mars 2016.

MODALITÉS DE COGESTION

Au-delà de relations bilatérales, l'État, les collectivités territoriales et le secteur associatif sont pleinement acteurs de l'association Fonjep en étant force de propositions et d'initiatives. Ils unissent leurs efforts pour initier une dynamique propice à la gestion des postes Fonjep, et aux différents travaux inhérents à ses missions (analyses, publications d'études, initiation de projets, organisation d'événements...)

4.1 CONCERTATION

Chaque collège organise avec ses membres une concertation préalable à la tenue des réunions du conseil d'administration, afin de déterminer une position commune. Cette modalité de travail facilite le partage de représentations et la co-construction lors des conseils d'administration. Les décisions prises en conseil d'administration sont dépendantes des mandats donnés aux administrateurs par leurs organisations respectives.

4.2 ENGAGEMENTS

4.2.1 Engagements de l'État et des collectivités territoriales dans la cogestion

L'État et les collectivités territoriales s'engagent à :

- Partager les informations nécessaires à la réalisation des missions du Fonjep.
- Exposer les éléments de leurs réflexions sur les politiques publiques

relatives aux missions du Fonjep.

- Sensibiliser, interpeller leurs administrations respectives pour une meilleure prise en compte des besoins des associations,
- Permettre une meilleure connaissance de la vie associative et des approches partenariales.

4.2.2 Engagements des associations dans la cogestion

Les associations s'engagent à :

- Apporter des éléments de connaissance et d'analyse qualitative et quantitative sur la vie associative.
- Interpeller et alerter le collège institutionnel sur l'évolution des besoins.
- Être attentif à la qualification, la promotion sociale des bénévoles et salariés, et à la pérennisation des emplois.
- Exposer les éléments de leurs réflexions sur les politiques publiques.
- Participer à la mise en oeuvre de politiques publiques et à leur évaluation

4.2.3 Engagements de l'État, des collectivités territoriales et des associations dans la cogestion

L'État, les collectivités territoriales et les associations s'engagent à :

- Créer les conditions favorables pour une dynamique de travail collaboratif.
- Contribuer à la constitution de connaissances et au partage d'analyses sur leurs champs d'intervention.
- Être force de proposition de projets et expérimentations à coconstruire entre l'État, les collectivités territoriales et les associations

DÉCLINAISON, SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE NATIONALE ET LOCALE DE LA CHARTE DE LA COGESTION

La mise en oeuvre aux plans national et territorial de la présente charte fait l'objet d'un bilan présenté chaque année à un conseil d'administration du Fonjep, après des travaux conduits par les comités régionaux. Le bilan

repose notamment sur l'évaluation de l'avancement des actions inscrites dans le plan d'action bisannuel figurant en annexe de la présente charte qui en constitue la déclinaison opérationnelle